

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 479

présenté par
Mme Thill
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« 15 juin 2020, dans la limite de cent quatre-vingts »

les mots :

« 10 juillet 2020, dans la limite de quatre-vingt dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rallongement de 6 mois tel que mentionné dans cet alinéa signifierait-il que nos services ne seraient pas en mesure de fonctionner convenablement avant le début de l'année 2021 ?

Pourquoi choisir la date du 15 juin 2020 pour l'expiration de validité ?

Si la nécessité de l'allongement peut s'expliquer par le contexte de crise sanitaire actuelle et par l'évidente difficulté d'accès aux services de l'État, pourquoi ne pas tenir compte de la date de fin d'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020, date à laquelle s'ajoute, de façon logique, le délai annoncé dans le projet de loi "immigration maîtrisée" qui est de 90 jours maximum, désormais imposé pour les demandes d'asile.